

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2055

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 4, substituer au mot :

« sages-femmes »

les mots :

« masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Ces dispositions s’appliquent aux établissements et services sociaux et médico-sociaux visés au I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré d'une proposition de la FEHAP, élargit la liste des professionnels qui doivent avoir exercé leur activité hors intérim avant de pouvoir être embauché en intérim par un établissement social ou médico-social. Il inclut les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens et les orthophonistes.